

**ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE
GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE CONSTITUANT UN
ACCORD MODIFIANT L'ACCORD DU 24 OCTOBRE 1962⁽¹⁾ POUR LA
COORDINATION ET L'UTILISATION DES FRÉQUENCES RADIO-
PHONIQUES DE PLUS DE 30 MÉGACYCLES PAR SECONDE**

I

*L'Ambassadeur du Canada au
Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique*

N° 76

Washington, le 26 février 1982

Monsieur le Secrétaire d'État,

J'ai l'honneur de me référer à l'échange de notes entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, datées du 24 octobre 1962, relatif à la «Coordination et à l'utilisation des fréquences radiophoniques de plus de trente mégacycles par seconde» ainsi qu'à l'échange de notes datées des 16 et 24 juin 1965 amendant l'Annexe Technique dudit accord.

Au cours d'une série de discussions relatives aux radiocommunications dans les services fixes et mobiles le long de la frontière, les représentants de nos deux Gouvernements ont convenu d'une entente consacrée par l'«Arrangement entre le ministère des Communications du Canada et la National Telecommunications and Information Administration et la Federal Communications Commission des États-Unis concernant l'utilisation de la bande 406,1 à 430 MHz le long de la frontière canado-américaine» lequel est annexé à cette note.

Ce dernier doit être annexé à l'accord mentionné ci-haut et en constituer l'Arrangement E. Le Répertoire de l'Annexe Technique doit être modifié en ajoutant, après l'article 33, un nouvel article se lisant comme suit :

<u>Article</u>	<u>Bande de fréquence MC/S</u>	<u>Organismes ou voies de coordination autorisés</u>		<u>Arrangements de coordination et notes</u>
		<u>É.-U.</u>	<u>Canada</u>	
33 bis	406.1-430	NTIA	DOC	Arrangement E

⁽¹⁾ Recueil des Traités 1962 N° 15